



Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 4 Juillet

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS-GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS-GREGOIRE — M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY
MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT
MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT
M. VANZEMBERG AYANT DONNE POUVOIR A M. DE SERMET
MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Consultation pour une concession d'aménagement d'un quartier résidentiel sur la commune de Colayrac-Saint Cirq — Désignation de l'aménageur

Par Délibération du 11 avril 2022, la commune de Colayrac-Saint Cirq a décidé de lancer une procédure de consultation pour le choix du concessionnaire en vue de l'aménagement du futur quartier résidentiel de « Grangéa, Caillaou et Laboulbène ».

Dans le cadre de la mise en concurrence, seule la société SEM47 a fait acte de candidature et a remis une offre en réponse à la consultation.

L'offre a été étudiée par la commission d'aménagement lors de la réunion en date du 13 juin 2022.

Après examen, la commission a décidé de retenir l'offre de la SEM47, conforme au cahier des charges fixé.

Il appartient aujourd’hui, au Conseil Municipal d’entériner le choix de la personne responsable du marché et de désigner la SEM47 comme aménageur du quartier résidentiel de « Grangéa, Caillaou et Laboulbène » sur la commune de Colayrac Saint Cirq.

Vu le Code Général de l’urbanisme et notamment les articles R 300-7, R300-8, R300-9-1, R300-10

Vu l’avis de la commission d’aménagement réunie le 13 juin 2022

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide :

- de désigner la SEM47 comme aménageur dans le cadre de la concession d’aménagement du quartier résidentiel de « Grangéa, Caillaou et Laboulbène » sur la commune de Colayrac Saint Cirq.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession avec la société SEM47, ainsi que tous les documents afférents.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 5 juillet 2022

Le Maire

Pascal de SERMET

